

Avis n°2017-19  
présenté au nom de la commission Agriculture, environnement  
et ruralité  
par **Anne-Marie NUYTTENS**

---

## Production, transformation et utilisation des matériaux biosourcés pour la construction : quelles actions de la Région Ile-de-France ?

13 décembre 2017



Avis n° 2017-19

présenté au nom de la commission Agriculture, environnement et ruralité  
par **Anne-Marie NUYTTENS**

13 décembre 2017

**Production, transformation et utilisation des matériaux biosourcés pour  
la construction : quelles actions de la Région Ile-de-France ?**

Certifié conforme

Le président

**Jean-Louis GIRODOT**

# Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

**Vu :**

## **Législation France entière**

- le décret n°2012-518 du 19 avril 2012 relatif au label «bâtiment biosourcé»
- l'arrêté d'application du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label «bâtiment biosourcé»,
- le plan d'investissement pour le logement en France lancé en mars 2013 et renforcé par la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),
- le décret du 19 août 2016 précisant le contenu de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et ses déclinaisons régionales,
- le décret n° 2016-1821 du 21 décembre 2016 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 10 avril 2017 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales,
- les lois NOTRe et MAPTAM,
- la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB),
- les réglementations thermiques de 2012 et 2005.

## **Etudes et rapports au niveau France entière**

- le guide de l'achat public durable : Qualité environnementale dans la construction et la réhabilitation des bâtiments publics (Groupe d'étude des marchés Développement durable, environnement GEM-DDEN, paru en février 2008),
- « Les éco-matériaux en France : état des lieux et enjeux dans la rénovation thermique des logements », synthèse réalisée en mars 2009.
- l'étude FCBA intitulée «Identification des freins normatifs et réglementaires à la prescription des matériaux biosourcés dans la construction» : financée par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et parue en juin 2013,
- « Le panorama international des intermédiaires chimiques biosourcés ». Pôle de compétitivité IAR Industries et agro-ressources paru en janvier 2015,
- les matériaux biosourcés dans le bâtiment. FFB 2015,
- l'étude intitulée « les filières locales de matériaux de construction biosourcés et géosourcés en Midi-Pyrénées. Etat des lieux & enjeux » parue en septembre 2015,
- le rapport de l'ADEME intitulé « Les marchés actuels des produits biosourcés et évolutions à horizons 2020 et 2030 » paru en 2015,
- l'étude intitulée « Benchmark international des dispositifs de soutien aux produits biosourcés et applicabilité à la France » réalisée pour le compte de l'ADEME par BIO BY DELOITTE et NOMADÉIS parue en Juin 2015,
- le rapport du Conseil économique social et environnemental intitulé «Les filières lin et chanvre au coeur des enjeux des matériaux biosourcés émergents » présenté par Mme Catherine Chabaud en novembre 2015,
- « Matériaux de construction : retour aux bioressourcés », panorama et perspectives de l'utilisation des matériaux de construction biosourcés dans le monde, tiré à part du dossier publié dans le magazine Architectures CREE n°373 paru en novembre 2015,

- le rapport du Ceser Champagne-Ardenne intitulé «Les produits et matériaux biosourcés en Champagne-Ardenne à l'horizon 2025 » présenté le 4 décembre 2015,
- l'étude intitulée « Les enjeux de la valorisation de la biomasse non sylvicole en matériaux biosourcés » : réalisée par le cabinet BIO by DELOITTE et la société de recherche Fibres recherche développement (FRD) pour FranceAgriMer et parue en février 2016,
- la lettre stratégie de l'ADEME n° 47 intitulée « Soutenir le développement des produits biosourcés » et publiée en mars 2016,
- le rapport du Conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) intitulé « Dynamiques de l'emploi dans les filières bioéconomiques » et paru en avril 2016,
- l'étude de l'ADEME et de la Direction générale des entreprises intitulée «Recensement des produits biosourcés disponibles sur le marché et identification des marchés publics cibles» parue en mai 2016,
- l'intervention de Claude Roy à la Cité de l'architecture et du patrimoine du 10 mai 2016 sur le thème: « Bio-économie et bio-construction, Des choix pas comme les autres ! »
- l'étude Karibati intitulée « Structuration et développement des filières de matériaux de construction biosourcés : plan d'actions, avancées et perspectives » parue en octobre 2016,
- le rapport intitulé «Une stratégie bioéconomie pour la France (enjeu et vision)» réalisé par le ministère de l'Agriculture et de la forêt et paru en janvier 2017,
- le rapport du Ceser Hauts-de-France intitulé « Pour une région leader du biosourcé » présenté en février 2017,
- l'étude sur le secteur et les filières de production des matériaux et produits bio-sourcés utilisés dans la construction (à l'exception du bois) DGALN étude Nomadéïs,
- Les axes de travail, sur le plan filière Chanvre Interchanvre novembre 2017
- Les bases pour construire en chanvre, le guide des bonnes pratiques des bétons et mortiers de chanvre, auteur : Construire en Chanvre, rédacteurs : Quentin Pichon et Jean-Marc Naumovic,
- Les acteurs de la filière chanvre bâtiment en France par Nathalie Fichaux, Directeur Interchanvre, oct 2017.

## **Etudes, rapports, plans et schémas au niveau Ile-de-France**

- le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- le plan régional de gestion des déchets,
- l'étude de l'ARENE Ile-de-France et de Blezat consulting intitulée « Etude stratégique pour le développement d'une filière d'agromatériaux dans le nord de la Seine et Marne » et parue en mars 2009,
- L'étude intitulée « Les matériaux de construction à base de chanvre » réalisée par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA) et l'association « Construire en chanvre » et publiée en 2014,
- le rapport de l'ARENE Ile-de-France intitulé « Les filières franciliennes des matériaux et produits bio-sourcés pour la construction » et paru en janvier 2014,
- le rapport et l'avis du Ceser intitulés « pour une politique ambitieuse de la Région Ile-de-France en faveur de la filière forêt-bois » présentés le 23 mars 2017 par Yves Salmon,
- le rapport et l'avis du Ceser relatifs aux « conditions du développement de la chimie du végétal en Ile-de-France » présentés le 25 octobre 2017 par Jean Michel Richard.
- le rapport et l'avis du Ceser Ile de France n°2017-02 relatif au « projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) d'Ile de France » présenté par Martine Théaudière et Colette Aubry le 17 janvier 2017,
- le rapport et l'avis du Ceser Ile de France n°2016-15 relatif au « Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation » présenté par Jean-Louis Raboutin le 8 décembre 2016,

- le rapport et l'avis du Ceser « L'avenir des territoires périmétropolitains en Ile de France » présentés par Nicole Sergent le 11 juillet 2017.

## Entendus

- le 16 février 2016, Madame Catherine Chabaud, auteur du rapport du Conseil économique social et environnemental sur « les filières lin et chanvre au cœur des matériaux biosourcés émergents » ;
- le 12 mai 2016, M. Claude Roy, président et fondateur du club des bio-économistes,
- le 16 novembre 2016, le colloque sur le thème « développer l'achat public de produits biosourcés : une solution pour la croissance verte »,
- le 15 décembre 2016, Monsieur Philippe Lamarque, architecte, spécialiste de l'écoconstruction et Monsieur Lionel Correia, Directeur du CFA des métiers du bâtiment d'Ocquerre,
- le 16 mars 2017, Monsieur Pierre Bono, Directeur général de « Fibres Recherche Développement » (FRD),
- le 28 mars 2017, M. Cyril Flamin, Secrétaire général et chargé de développement projets biomasse au sein de l'entreprise Coopénergie,
- le 27 avril 2017, M Bernard Chaud, Directeur de « Global Bio-Energies »,
- le 22 mai 2017, M Yvon Le Henaff, directeur de Agro-industrie-recherches et développement,
- le 6 juin Messieurs Grognet, Directeur du génopole d'Evry, et Cyrille Pauthenier, dirigeant de Abolis Biotecno,
- le 13 septembre 2017, M Quentin Pichon, ingénieur du bâtiment et architecte chargé de mission pour l'association « Construire en Chanvre »,

## Considérant :

### Des produits innovants à l'avenir prometteur

- que les matériaux biosourcés, qui sont l'ensemble des matériaux issus de la biomasse d'origine végétale ou animale, apparaissent pouvoir apporter des réponses durables aux besoins et aux attentes de la construction qui est un secteur d'activité particulièrement consommateur d'énergie et de matières premières ;

- qu'au niveau national, bien qu'encore minoritaire, ces matériaux représentent une offre diversifiée de produits largement certifiés et validés par des avis techniques. Cette offre touche aujourd'hui les secteurs des logements privés et collectifs, les bureaux, les établissements scolaires, etc. Ils sont utilisés en tant qu'isolants (laines de fibres végétales ou animales, ouate de cellulose, chènevotte, paille) mortiers et bétons (béton de chanvre, de bois), panneaux (particules ou fibres végétales, paille compressée), matériaux composites plastiques. Ils sont aussi utilisés dans la chimie du bâtiment (huile d'imprégnation, colles, adjuvants, peintures). Leurs performances thermiques acoustiques et hygrométriques sont reconnues pour être facteurs d'amélioration du confort et de la santé des occupants. Ils permettent notamment de limiter les recours aux systèmes de ventilation lourds et onéreux. Ils sont pour ces raisons autant de solutions alternatives aux matériaux conventionnels pour la fabrication de structures porteuses, de bardages, de menuiseries ou d'isolants. Ils s'appuient sur des filières économiques locales à fort potentiel de croissance. Ils sont facilement disponibles (facilité et régularité d'approvisionnement au niveau régional). Ils peuvent faire l'objet de commande publique dans une logique d'exemplarité. Ils ont, pour toutes ces raisons, été identifiés en 2010 comme l'une des 18 filières vertes d'avenir porteuses de croissance et d'emplois par le Commissariat général au développement durable (CGDD). Leur développement est maintenant encouragé par la nouvelle loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte. Ce sont autant d'atouts pour ces secteurs d'activité encore en devenir.

## **Un développement qui demeure toutefois encore confronté à des obstacles multiples**

- que, bien qu'innovant et bénéficiant d'efforts de recherches technico-économiques continues, le développement de ces produits est toutefois freiné par un certain nombre d'obstacles de différentes natures :

- des incertitudes sur les cadres réglementaires;
- de problèmes de structuration des filières à l'échelle locale ;
- une insuffisante information, formation et mobilisation des acteurs,
- une méconnaissance voire une réticence de la part de certains maîtres d'ouvrage à utiliser ce type de matériau en raison notamment de leur surcoût à l'achat ;
- un manque d'information des entreprises artisanales et des architectes concernant en particulier les caractéristiques techniques et les spécificités de mise en œuvre de ces matériaux ;
- une forte concurrence avec les matériaux dits traditionnels en raison de la position encore dominante de ces derniers.

## **En faveur duquel la Région Ile-de-France a un rôle économique à jouer**

- que la poursuite du développement de l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction nécessite la création d'un contexte économique favorable dont les conditions peuvent s'énumérer de la manière suivante :

- une R&D et des TPE-PME dynamiques,
- une mobilisation efficace du capital économique nécessaire, tant en phase d'émergence que lors du développement préindustriel ;

- que le développement du « Grand Paris » et le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) vont nécessiter la construction de 70 000 logements par an d'ici 2030 ;

- que le Plan régional pour le climat (PRC) ainsi que le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) proposent de développer et d'accompagner l'usage des matériaux biosourcés ;

- qu'en application de l'article 197 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, la Région Ile-de-France va devoir mettre en œuvre un Schéma régional de mobilisation de la biomasse (SRMB) ;

- que la Région Ile-de-France est compétente en matière de développement économique et d'environnement et qu'à ce titre elle peut accorder des financements aux entreprises qui produisent des biens et des services respectueux de l'environnement ;

- qu'elle soit maître d'ouvrage ou non, la Région a un pouvoir de prescription via certains financements propres à l'habitat. Elle dispose aussi de compétences, en tant que maître d'ouvrage, sur le bâti et la rénovation des bâtiments destinés notamment à l'enseignement, la recherche et l'apprentissage.

- que le Ceser identifie sept raisons pertinentes d'inciter au déploiement des matériaux biosourcés dans la construction francilienne:

1. Le « durable » est aujourd'hui devenu une référence incontournable.
2. Le chanvre est un matériau approprié pour la restauration et la rénovation dans le bâtiment ancien ainsi que pour la construction neuve, en particulier en surélévation en zone dense.
3. La production de biomasse destinée à l'écoconstruction et sa transformation en agromatériaux est un moteur du développement économique local et procure une plus-value francilienne.
4. Les récentes lois (NOTRe et LTECV) ainsi que les schémas et plans régionaux (SRCAE, SRDEII, plan déchet...) constituent un cadre favorable à l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction.

5. Les activités liées aux matériaux biosourcés favorisent la cohérence et la complémentarité des territoires. De fait, étant créatrices de biens dont la ville a besoin, elles représentent un potentiel d'échange entre la «zone dense» et la «zone rurale».
6. Le chanvre est une plante écologique qui favorise le développement de la biodiversité et également alimentaire.
7. La Région Ile-de-France affiche depuis longtemps une ambition forte de devenir une écorégion modèle.

**Emet l'avis suivant :**

### **Article 1 : Aider à la poursuite de la montée en puissance des matériaux biosourcés dans la construction**

Le Ceser souligne que l'encouragement à l'utilisation des matériaux biosourcés locaux dans la construction nécessite de faire évoluer de façon durable les comportements au travers d'actions stimulantes. Aussi, au moment où une volonté des citoyens-consommateurs et des acteurs du bâtiment d'utiliser ce type de matériau se manifeste enfin, le Ceser invite la Région à s'y investir pour jouer le rôle moteur structurant qui est le sien, au travers, notamment, de la réalisation de projets phares.

### **Article 2 : Encourager l'utilisation des matériaux biosourcés locaux dans la construction publique**

Le Ceser rappelle que le code des marchés publics impose désormais dans son article 5 la prise en compte du développement durable dans les marchés publics et, par voie de conséquence, une réflexion sur la qualité environnementale des bâtiments publics. Il encourage l'ensemble des acheteurs publics, et en particulier la Région Ile-de-France, à s'engager dans cette voie en tant que donneur d'ordre.

Il propose à la Région d'inciter les collectivités à recourir aux produits biosourcés prioritairement locaux dans les marchés publics et dans les documents d'urbanisme, selon un pourcentage à définir.

### **Article 3 : la Région Ile-de-France : un acteur public qui doit montrer l'exemple**

D'une manière générale, le Ceser invite la Région à favoriser les solutions constructives locales pour son patrimoine bâti.

En ce qui concerne la construction des lycées, le Ceser invite la Région à la conduite d'une politique volontariste intégrant une proportion restant à définir d'utilisation de matériaux biosourcés d'origine locale. Le Ceser invite, en outre, les architectes et les concepteurs à s'orienter vers l'utilisation d'un matériau biosourcé local doté de performances constructives remarquables comme le béton de chanvre.

En ce qui concerne les « 100 quartiers innovants et écologiques », comme pour la construction des bâtiments régionaux, le Ceser invite la Région à en faire des « vitrines » de l'utilisation écoresponsable des matériaux biosourcés locaux. Ces quartiers sont, en effet, une occasion pour la Région de se montrer déterminée à atteindre les objectifs de la transition écologique avec des techniques éprouvées et matures.

En ce qui concerne les jeux olympiques prévus pour 2024, le Ceser invite la Région à user de toute son influence pour encourager et inciter les organisateurs des JO, y compris la Solideo, (Société de livraison des ouvrages olympiques) à recourir à l'emploi du bois et des matériaux biosourcés, principalement d'origine locale, notamment pour la construction du village olympique.

En ce qui concerne le futur siège de la Région à St Ouen, le Ceser rappelle les vœux formulés dans une lettre adressée en septembre 2016 par son Président à Madame la Présidente du Conseil régional.

#### **Article 4 : Imposer l'éco-conditionnalité dans les subventions régionales**

D'une manière générale, le Ceser considère qu'un système d'éco-conditionnalité des subventions allouées par la Région aux collectivités territoriales peut largement servir de levier aux projets de ces dernières.

Le Ceser recommande à la Région d'imposer des clauses insérant l'obligation d'un pourcentage minimum de produits biosourcés, dont l'origine locale est attestée, pour les édifices et constructions sur lesquels elle exerce une influence sur le cahier des charges.

Le chanvre occupant objectivement en Europe une place prioritaire parmi les produits biosourcés et compte tenu de ses performances techniques, il pourrait, par exemple, être envisagé d'introduire des préconisations de son utilisation dans un pourcentage minimum à définir.

#### **Article 5 : Pour des politiques incitatrices à la rénovation**

##### **Inciter à la rénovation énergétique des immeubles collectifs**

Le Ceser rappelle que la rénovation énergétique des immeubles collectifs doit être considérée comme une priorité sachant que ces derniers sont très nombreux en Ile-de-France, en particulier dans la zone dense. A ce titre le Ceser invite le Conseil régional à jouer un rôle incitateur auprès des collectivités pour les encourager à recourir aux matériaux biosourcés. Il rappelle que leurs avantages ne se limitent pas aux seuls gains de correction thermique, mais aussi aux gains de correction acoustique, de réduction des allergènes ainsi que de l'humidité intérieure. Ces avantages sont tous facteurs d'amélioration du confort et de la santé des occupants. Ils permettent parfois de limiter le recours à des systèmes de ventilation complexes lourds et onéreux.

##### **Encourager les particuliers à investir dans la rénovation thermique**

Le Ceser propose que soit étudiée la création d'une prime régionale destinée aux particuliers porteurs de projets dans le domaine de la rénovation thermique de leur habitation.

Par ailleurs, le Ceser insiste sur la nécessité de bien informer les particuliers sur les conditions d'obtention des aides afin de ne pas laisser le champ libre à d'éventuels démarcheurs malhonnêtes.

#### **Article 6 : Pour une communication efficace et une meilleure vulgarisation des connaissances.**

Le Ceser invite la Région à s'efforcer de convaincre les élus décideurs, les potentiels utilisateurs et les intermédiaires professionnels que sont les bureaux d'études et de contrôles, les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre, dont les architectes et les urbanistes, et les artisans, de s'orienter vers les solutions de constructions valorisant les initiatives locales.

##### **La cellule FEMAB, maillon fort du dispositif**

Le Ceser souligne la pertinence de la création de la cellule du FEMAB (le service « forêt, énergie et matériaux biosourcés ») qui traduit l'intérêt porté par la Région au développement de l'utilisation des matériaux biosourcés. Dans le but de favoriser la vulgarisation des connaissances et de faire connaître les réalisations d'ouvrages, le Ceser encourage la poursuite des prises de contact déjà bien amorcées par cette cellule avec les acteurs locaux, les services professionnels du bâtiment, ceux de la formation ainsi que l'association « Construire en chanvre en Ile-de-France » (CCIF), pour, à terme créer du lien entre tous les acteurs.

Le Ceser préconise que la cellule du FEMAB rédige des éléments documentaires et informatifs sur les matériaux bio-sources avec leurs lieux de provenance, afin de les diffuser dans les espaces info énergie (EIE) et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ainsi que dans tous les points d'information en relation avec le FEMAB.

Le FEMAB pourrait aussi contribuer à fabriquer un annuaire des applicateurs en matériaux biosourcés tel qu'il en existe dans les Hauts de France.

Le Ceser demande que la cellule apporte un soutien budgétaire et/ou logistique aux acteurs du territoire dépourvus d'ingénierie affectée ou sans fonds destinés en amont, pour les appels à projets (AAP).

Le Ceser préconise aussi que la cellule du FEMAB assure un lien permanent avec les organismes associés de la Région que sont notamment l'IAU, l'ARENE, la SAERP, le CRT, l'AEV.

### **Inciter à mieux prendre en compte les éléments qualitatifs dans les critères d'appréciation des matériaux biosourcés**

Le Ceser insiste sur les avantages, aujourd'hui mal quantifiés, apportés par l'utilisation des matériaux biosourcés, comme par exemple le bien-être, le confort acoustique, l'agrément lié au « changement de phase ». Ce sont là des avantages qui sont, à ce jour, insuffisamment pris en compte par les maîtres d'œuvre.

Faisant en outre observer que le choix d'un matériau doit être effectué sur la base du calcul de son coût à terme de 10 ans et non pas sur la base de son seul coût d'achat immédiat, le Ceser invite la Région accompagnant les maîtres d'ouvrage à les inciter à modifier leurs critères d'appréciation dans ce sens. Il préconise de faire apparaître le coût « in fine » de l'utilisation des formules constructives biosourcées.

### **Communiquer sur les labels**

Le Ceser souligne l'intérêt de mettre en avant les labels « bâtiment biosourcé », « chanvre bâtiment » et « granulat chanvre pour la construction » qui sont des gages de qualité.

## **Article 7 : Développer les partenariats**

### **Avec l'Etat, pour l'inciter à lever les freins réglementaires et aider les petites entreprises dans la constitution de leurs ACV et FDES**

Le Ceser fait observer que les réalisations des analyses du cycle de vie (ACV) et des fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) sont excessivement coûteuses mais nécessaires, pour les « start-up » et les TPE-PME appartenant aux filières des matériaux biosourcés. Aussi, il propose que les réalisations de ces ACV et de ces FDES soient rendues éligibles à des aides financières, dans des conditions et des limites restant à préciser.

### **Avec les centres de recherche franciliens**

Le Ceser encourage le développement de la recherche, par le biais des réseaux franciliens existants, par exemple les écoles d'ingénieurs et d'architecture.

Il recommande à la Région de stimuler des liens forts avec le pôle de compétitivité et de mobilité durable « Advancity » (pôle dont elle est membre et dont la mission est axée sur les domaines de l'habitat et de la construction ) ainsi qu'avec la cité Descartes, devenue le siège du pôle, qui rassemble près de 240 acteurs de la ville et de la mobilité durable (grands groupes, ETI-PME, territoires et établissements de recherche et d'enseignement supérieur, et l'école d'architecture ) et qui concentre le quart de la recherche et développement française consacrée à la ville durable.

### **Avec les pôles des régions voisines**

Le Ceser rappelle l'intérêt d'une approche interrégionale visant à éviter les doublons et l'éparpillement des énergies afin de favoriser les économies d'échelle par rapport à la R&D et parallèlement assurer des liens avec l'enseignement.

Le Ceser préconise un rapprochement entre l'Ile-de-France et les régions Grand Est et Hauts de France qui sont deux régions bénéficiant déjà de programmes remarquables concernant les applications en plantes fibreuses.

Le Ceser suggère au Conseil régional d'entrer dans le capital de Fibre Recherche Développement (FRD) à l'instar de son engagement dans le Génopole d'Evry, et d'adhérer au pôle IAR à vocation mondiale maintenant lié au pôle « fibres-énergivie » de Strasbourg.

### **Avec la filière bois, en raison de sa complémentarité naturelle avec celle du chanvre**

Le Ceser fait observer que le développement de la filière chanvre prend tout son sens au regard de celui attendu de la filière bois dans la construction. Les deux matériaux sont d'une complémentarité exemplaire. Loin d'être concurrentes les deux filières doivent progresser ensemble, afin de profiter l'une et l'autre des bénéfices qualitatifs qu'elles portent individuellement. Le Ceser invite la Région à dynamiser conjointement les deux filières.

### **Avec le cluster Descartes**

De même qu'il a appelé de ses vœux la création d'une « cité du bois francilienne » à Champs sur Marne, le CESER considère que la création d'un site dédié aux usages constructifs des fibres végétales, qui soit intégré au cluster Descartes, donnerait l'impulsion nécessaire au déploiement « en grand » des matériaux biosourcés. Le Ceser invite donc la Région à promouvoir la création d'un site dédié aux matériaux biosourcés, proche de la Cité du Bois, intégré au pôle de compétitivité Advacity et au cluster Descartes. Ce site contribuerait à faire de l'Île de France le fer de lance de la construction durable.

### **Avec la Ville de Paris**

Sachant que la ville de Paris est actuellement en réflexion sur la révision de son « Plan Climat » et semble s'orienter vers une révolution écologique majeure en visant la neutralité carbone pour 2050, le Ceser pense qu'un partenariat entre Paris, au travers de son Agence parisienne du climat, et la région Ile-de-France pourrait créer un réel effet moteur.

### **Article 8 : Poursuivre les formations initiales et professionnelles des artisans, des apprentis et celle des architectes**

Le Ceser rappelle que la formation est un des piliers du développement de la construction. Il souligne, à ce titre, que les formations dispensées doivent répondre à des critères de qualité suffisants pour donner aux professionnels les compétences indispensables à l'exercice de leur métier.

Le Ceser invite la Région à veiller avec l'aide des chambres consulaires à ce que les nouvelles générations d'acteurs du bâtiment puissent bénéficier de formations initiale et continue solides, afin de doter le secteur de la construction en matériaux biosourcés de professionnels avisés, qu'il s'agisse des formations destinées aux jeunes élèves en formation initiale, aux apprentis comme aux artisans professionnels ou candidats en reconversion. A ce sujet le CESER salue le travail des 7 CFA du bâtiment de la région Ile-de-France qui se sont mobilisés autour de nouveaux parcours validants, et qui font des offres toujours plus nombreuses.

La coopération interrégionale dans le bassin parisien devra aussi être recherchée aux fins, à la fois, de promouvoir une large dynamique d'ensemble, de favoriser les économies d'échelle et de maintenir une haute qualité d'enseignement.

Le Ceser invite également la Région à promouvoir, dans les enseignements technique, agricole et supérieur, les connaissances dans le domaine de la bio-économie.

Le Ceser approuve l'implication de la Région et sa contribution financière au maintien du démonstrateur plate-forme pédagogique du CFA d'Ocquerre. Il recommande à l'Exécutif régional de veiller à la pérennité de cet outil qui a connu des difficultés pour voir le jour mais qui est maintenant devenu un acteur majeur du développement de la filière, en plus d'être devenu un acteur économique du territoire.

Le Ceser invite la Région à apporter son aide au développement des formations qui sont tout particulièrement destinées aux architectes qui souhaitent parfaire leur savoir initial. Il insiste sur l'intérêt de fonds dédiés qui, par le biais d'une structure régionale reconnue, garantiraient ainsi l'application des règles professionnelles.

Le Ceser invite la Région à favoriser le développement des formations dans le domaine de la préservation la qualité de l'air intérieur (QAI) notamment en ce qui concerne les conceptions architecturales.

### **Article 9: Pourvoir à la consolidation de la filière chanvre francilienne.**

Le Ceser invite le Conseil régional à conforter la pérennité de l'association régionale « Construire en chanvre Ile-de-France», compte tenu de sa mission technique essentielle d'information de promotion et de communication professionnelle.

Cette association qui est fortement sollicitée en raison de la densité du territoire, en raison des attentes en matière de procédés constructifs doit pouvoir assurer une animation qui nécessite un haut degré de professionnalisme et une permanence terrain.

Aussi cette association à caractère et vocation régionale, si possible en lien avec la cellule des matériaux biosourcés, doit pouvoir répondre aux requêtes et prendre appui sur des compétences affirmées.

Le Ceser encourage la Région à permettre à cette structure, cheville ouvrière du développement sur l'ensemble du territoire régional de la filière, de trouver le financement d'un ingénieur-bâtimeur ou architecte qui aura pour mission d'appuyer le développement de cette association

---

### **Cet avis a été adopté :**

Suffrages exprimés : 105

Pour : 104

Contre : 0

Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France  
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

[www.ceser-iledefrance.fr](http://www.ceser-iledefrance.fr) • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)